

1

PROMOUVOIR LA GESTION DOMESTIQUE

Notre poubelle contient environ 30 % de déchets putrescibles : ces matières organiques sont des biodéchets qui peuvent être compostés !

Qu'est-ce que le compostage ?

Le compostage correspond à la **dégradation de la matière organique** en présence d'air, par les bactéries et organismes vivants du sol pour la transformer en humus et en éléments fertilisants.



“ Le compostage peut se pratiquer en surface (paillage), en bac ou en tas, dans son jardin. ”



Des techniques de **valorisation des déchets organiques** permettent de réaliser des **économies de temps**. C'est le cas par exemple du **paillage** avec du gazon, des feuilles et du broyat de branches, mais également de la **tonte-mulching** ou de l'**alimentation animale**.



Crédit photos : Daniel GAILLARD, Isabelle LEDUC, Agrès DEMOLLES, Christian NANCHEN, pour l'ADEME



LA GESTION DOMESTIQUE, UNE DES PRATIQUES PHARES DE LA PRÉVENTION

Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

On appelle prévention des déchets l'ensemble des actions qui visent à **réduire les quantités** produites, **réduire leur nocivité** et **améliorer leur caractère valorisable**.

Comment agir au quotidien pour la prévention ?

Par exemple :

- Privilégier les produits avec **moins d'emballages**
- Apposer un **Stop Pub** sur sa boîte aux lettres
- Imprimer **recto-verso**
- **Gérer** ses propres déchets organiques...



Comment gérer ses propres déchets organiques ?

- **Eviter leur production** (plantes à croissance lente...)
- **Donner les restes** aux animaux domestiques
- Avoir recours au **paillage**
- Procéder à la **tonte-mulching**
- **Composter** chez soi, en tas ou avec un composteur

POUR LES COLLECTIVITÉS,

DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE, C'EST...

- **Responsabiliser** les ménages
- **Préserver** l'environnement
- **Respecter** la réglementation
- **Contribuer à la maîtrise du coût** de la gestion des déchets
- **Favoriser les liens** entre les habitants et la collectivité



Guides-
composteurs

“ S'engager dans une opération de compostage domestique nécessite de définir, structurer le projet et d'accompagner les ménages. ”

POUR LES HABITANTS, COMPOSTER SES DÉCHETS ORGANIQUES, C'EST :

- Faire un **geste simple et concret** en faveur de l'environnement
- **Participer** au cycle naturel de la décomposition de la matière organique et **produire** un fertilisant de qualité
- Améliorer la **santé des plantes**
- **Limiter les odeurs** et les jus dans la poubelle
- **Réduire** les trajets à la déchèterie
- Faciliter l'**entretien du jardin** grâce au « paillage »



UTILISER LE COMPOST & JARDINER AU NATUREL

Utiliser le compost mûr sans restriction :

À raison de 3 à 5 litres/m², à intégrer dans la couche superficielle du sol de préférence **en surface**



Améliorer la structure du sol et la santé des plantes en utilisant le compost :

- Dans le **potager** entre les rangs de légumes
- Dans les massifs de **fleurs**
- Sous les **arbres** fruitiers
- Sur le gazon
- Ou encore en mélange pour la préparation d'un **terreau** pour les jardinières et « plantes d'intérieur »

Et plus largement, jardiner sans pesticide :

- **Désherber** mécaniquement au sarcloir ou à la binette
- Mettre en place un **paillis** pour couvrir le sol et éviter les herbes indésirables
- Accepter les **herbes** dans les allées
- **Désherber à l'eau bouillante** les petites surfaces
- Favoriser ainsi la **biodiversité** et les auxiliaires prédateurs (coccinelles, oiseaux...) qui détruisent les « ravageurs des cultures »



AIDE À L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR

Entre 2009 et 2011, **4 000 composteurs ont été distribués** aux habitants moyennant une participation de 15€. Face au succès de cette campagne et la nécessité de mieux trier, la Communauté de Communes poursuit son action.



Une nouvelle aide

A partir du 1^{er} Janvier 2013, une solution pérenne est mise en place, **pour tout achat d'un composteur ou lombricomposteur, la COMPA participe à hauteur de 20€**. La somme sera déduite de la prochaine facture de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Pour recevoir cette participation vous devez :

- Habiter sur l'une des 29 communes de la COMPA,
- Ne pas avoir acquis un composteur par le biais de la COMPA entre 2009 et 2011, la règle étant d'un composteur par foyer,
- Remplir et envoyer le formulaire disponible en mairie ou sur le site Internet de la COMPA, accompagné de la facture d'achat du matériel et d'un justificatif de domicile.